



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 05 avril 2024 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal – Place de l'Hôtel de Ville**

Présents :

Mme ADAM Marie-Françoise, M. BOLMONT David, M. BOULANGER Patrick, M. DEMANGE Michel, Mme DOLL Marie-Hélène, Mme EL MAZIOUA Amani, Mme FAIVRE Danièle, M. HANS Francis, Mme HERTELER Françoise, M. LABREUCHE Denis, Mme LAURENT Noëlle, M. LE ROUX Yves, M. LEVAIN Jean-Luc, M. MATHIEU Jean-Guillaume, Mme MILLOTTE Nathalie, M. PETIN Eric, Mme RENAUX Sandrine, Mme VINCENT Armelle

Procuration(s) :

M. AMYOT Stéphane donne pouvoir à Mme MILLOTTE Nathalie, Mme ARNOULD Carole donne pouvoir à M. LABREUCHE Denis, Mme BAROTTE Mauricette donne pouvoir à Mme HERTELER Françoise, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès donne pouvoir à Mme RENAUX Sandrine, Mme DA SILVA Maria Isabel donne pouvoir à Mme FAIVRE Danièle, Mme FERREIRA Deolinda donne pouvoir à M. HANS Francis, M. TISSERAND Jean-Charles donne pouvoir à M. MATHIEU Jean-Guillaume, M. VALENTIN Didier donne pouvoir à M. LE ROUX Yves

Absent(s) : M. LAROCHE Rémi

Excusé(s) :

M. AMYOT Stéphane, Mme ARNOULD Carole, Mme BAROTTE Mauricette, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès, Mme DA SILVA Maria Isabel, Mme FERREIRA Deolinda, M. TISSERAND Jean-Charles, M. VALENTIN Didier

Le quorum est ainsi respecté.

Secrétaire de séance : Mme FAIVRE Danièle

Président de séance : M. DEMANGE Michel

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 14.03.2024 et l'ordre du jour de la présente réunion.

- 01 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
- 02 – FINANCES LOCALES – BUDGET EAU – COMPTE DE GESTION 2023
- 03 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2023
- 04 – FINANCES LOCALES – BUDGET FORET – COMPTE DE GESTION 2023
- 05 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2023
- 06 – FINANCES LOCALES – BUDGET EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- 07 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- 08 – FINANCES LOCALES – BUDGET FORET – COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- 09 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023
- 10 – FINANCES LOCALES – BUDGET EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2023
- 11 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2023
- 12 – FINANCES LOCALES – BUDGET FORET – AFFECTATION DU RESULTAT 2023
- 13 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2023
- 14 – FINANCES LOCALES – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES - 2024
- 15 – FINANCES LOCALES – BUDGET EAU 2024
- 16 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT 2024
- 17 – FINANCES LOCALES – BUDGET FORET 2024
- 18 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL 2024
- 19 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS 2024
- 20 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS RENOVATIONS FAÇADES
- 21 – FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – AMENAGEMENT ESPACE DE LOISIRS DE LA MOUTIERE
- 22 – FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – REHABILITATION TERRAIN DE RUGBY – CREATION MINI TERRAIN RUGBY
- 23 – FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – REFECTON COURTS DE TENNIS
- 24 – FINANCES LOCALES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR
- 25 – FINANCES LOCALES – CREANCES ETEINTES
- 26 – FINANCES LOCALES – CONCERT « CHRISTMAS TOUR » - FIXATION DES TARIFS
- 27 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DE LOSANGE – IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS LoRa

28 – RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP – MODIFICATION (Retirée)
 29 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
 30 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AVANCEMENTS DE GRADES
 31 – ENSEIGNEMENT – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2024-2027
 32 – SIVUIS – FISCALISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2024

2024-021 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT et la délibération 2020-005 du 29 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des Décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de ces Décisions.

– Non-exercice du droit de préemption

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
25 01 2024	2024-003	AO 239 – AO 240 – AO 241 – AO 242 – AO 244 – AO 245	Lieu-dit « Prés des Accrués de Hermegoutte »	Immeuble non bâti	M. DURNERIN Gabriel
07 02 2024	2024-004	AE 481	Lieu-dit « La Feussine »	Immeuble non bâti	Mme PICARD Marie-Françoise
09 02 202	2024-005	AO 5 – AO 6	54 Rue du Pont de Cheneau	Immeuble bâti sur terrain propre	M. LOUIS Frédéric
09 02 2024	2024-005	AO 255 – AO 257	54 Rue du Pont de Cheneau	Immeuble non bâti	M. LOUIS Frédéric
12 02 2024	2024-006	AE 403 – AE 408	8 Rue de la Croix	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts KUTTLER
26 02 2024	2024-007	AN 42	24 Rue Charlet	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts VALUSEK
29 02 2024	2024-008	AH 376	23 Rue du Tambois	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts BAZIN

– Indemnités de sinistres

Date	Montant de l'indemnisation	Nature du sinistre	Date du sinistre	Assurance
11 03 2024	5 655.80 €	Choc véhicule sur candélabre	04 06 2023	GROUPAMA
14 03 2024	396.00 €	Choc véhicule sur panneau et balise	28 07 2023	RECOURS DIRECT
20 03 2024	448.54	Choc véhicule sur barrière Vendôme	28 01 2024	RECOURS DIRECT

- **Concessions cimetièrè communal**

Bénéficiaire	N° de concession	N° d'emplacement	Date délivrance	Durée	Tarif perçu
BESANCENEZ Pascaline	1444 - Tombe	533/598	21 12 2023	15	240.00 €
JOLY Marie-Paule	1445 – Tombe	1268/1269	21 12 2023	15	240.00 €

2024-022 – FINANCES LOCALES – BUDGET EAU – COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion 2023 du budget de l'Eau a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 18 mars 2024 qui a émis un avis favorable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-023 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion 2023 du budget de l'Assainissement a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 18 mars 2024 qui a émis un avis favorable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-024 – FINANCES LOCALES – BUDGET FORET – COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion 2023 du budget de la Forêt a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 18 mars 2024 qui a émis un avis favorable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-025 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2023

Le compte de gestion 2023 du budget Principal a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 18 mars 2024 qui a émis un avis favorable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023,

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2024-026 – FINANCES LOCALES – BUDGET EAU – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif 2023 du budget de l'Eau a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 18 mars 2024 qui a émis un avis favorable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Michel DEMANGE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du Budget de l'EAU, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, l'ordonnateur propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 314 543.93	G 368 184.42	G-A +53 640.49
	Section d'investissement	B 190 809.90	H 222 639.78	H-B +31 829.88

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 257 607.75
	Report en section d'investissement (001)	D 11 703.66	J

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 517 057.49	Q= G+H+I+J 848 431.95	= Q-P +331 374.46

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F 362 500.00	L 181 856.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 362 500.00	= K+L 181 856.00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 314 543.93	= G+I+K 625 792.17	+311 248.24
	Section d'investissement	= B+D+F 565 013.56	= H+J+L 404 495.78	-160 517.78
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 879 557.49	= G+H+I+J+K+L 1 030 287.95	+150 730.46

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif, présenté par M. Yves LE ROUX, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

2024-027 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif 2023 du budget de l'Assainissement a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 18 mars 2024 qui a émis un avis favorable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Michel DEMANGE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du Budget de l'ASSAINISSEMENT, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, l'ordonnateur propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 354 251.28	G 343 018.85	G-A -11 232.43
	Section d'investissement	B 124 807.98	H 79 561.43	H-B -45 246.55

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	I 124 441.32
	Report en section d'investissement (001)	D	J 45 995.77

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 479 059.26	Q= G+H+I+J 593 017.37	= Q-P +113 958.11

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	K
	Section d'investissement	F 6 000.00	L
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 6 000.00	= K+L

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 354 251.28	= G+I+K 467 460.17	+113 208.89
	Section d'investissement	= B+D+F 130 807.98	= H+J+L 125 557.20	-5 250.78
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 485 059.26	= G+H+I+J+K+L 593 017.37	+107 958.11

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif, présenté par M. Yves LE ROUX, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

2024-028 – FINANCES LOCALES – BUDGET FORET – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif 2023 du budget de la Forêt a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 18 mars 2024 qui a émis un avis favorable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Michel DEMANGE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du Budget de la FORET, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, l'ordonnateur propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	63 120.60	G	128 620.93
	Section d'investissement	B	14 074.32	H	10 114.86
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	121 888.92
	Report en section d'investissement (001)	D	584.23	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	77 779.15	= G+H+I+J	260 624.71
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F		L	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	63 120.60	= G+I+K	250 509.85
	Section d'investissement	= B+D+F	14 658.55	= H+J+L	10 114.86
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	77 779.15	= G+H+I+J+K+L	260 624.71

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif, présenté par M. Yves LE ROUX, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

2024-029 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif 2023 du budget Principal a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 18 mars 2024 qui a émis un avis favorable.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur,

Considérant que Monsieur Michel DEMANGE, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2023 les finances du Budget PRINCIPAL, en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de 2023, l'ordonnateur propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 858 282.19	G	4 486 620.40
	Section d'investissement	B	813 445.41	H	1 281 880.58
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	1 142 404.99
	Report en section d'investissement (001)	D	262 308.73	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 934 036.33	= G+H+I+J	6 910 905.97
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E		K	
	Section d'investissement	F	1 184 000.00	L	355 956.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 184 000.00	= K+L	355 956.00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 858 282.19	= G+I+K	5 629 025.39
	Section d'investissement	= B+D+F	2 259 754.14	= H+J+L	1 637 836.58
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	6 118 036.33	= G+H+I+J+K+L	7 266 861.97

Considérant que M. le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif, présenté par M. Yves LE ROUX, 1^{er} Adjoint,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et les crédits annulés.

M. le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour la confiance accordée ainsi que les services.

2024-030 – FINANCES LOCALES – BUDGET EAU – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2023 de :	53 640,49 €
- un excédent de fonctionnement reporté 2022 de :	257 607,75 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	311 248,24 €
- un excédent d'investissement 2023 de :	31 829,88 €
- un déficit d'investissement reporté 2022 de :	11 703,66 €
- un déficit des restes à réaliser 2023 de :	180 644,00 €
Soit un besoin de financement de :	160 517,78 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	311 248,24 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	160 517,78 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) :	150 730,46 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	20 126,22 €

2024-031 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement 2023 de :	11 232,43 €
- un excédent de fonctionnement reporté 2022 de :	124 441,32 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	113 208,89 €
- un déficit d'investissement 2023 de :	45 246,55 €
- un excédent d'investissement reporté 2022 de :	45 995,77 €
- un déficit des restes à réaliser 2023 de :	6 000,00 €
Soit un besoin de financement de :	5 250,78 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	113 208,89 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	5 250,78 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) :	107 958,11 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	749,22 €

2024-032 – FINANCES LOCALES – BUDGET FORET – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2023 de :	65 500,33 €
- un excédent de fonctionnement reporté 2022 de :	121 888,92 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	187 389,25 €
- un déficit d'investissement 2023 de :	3 959,46 €
- un déficit d'investissement reporté 2022 de :	584,23 €
Soit un besoin de financement de :	4 543,69 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	187 389,25 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	4 543,69 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) :	182 845,56 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	4 543,69 €

2024-033 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 2023 de :	628 338,21 €
- un excédent de fonctionnement reporté 2022 de :	1 142 404,99 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 770 743,20 €
- un excédent d'investissement 2023 de :	468 435,17 €
- un déficit d'investissement reporté 2022 de :	262 308,73 €
- un déficit des restes à réaliser 2023 de :	828 044,00 €
Soit un besoin de financement de :	621 917,56 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AFFECTE le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCEDENT	1 770 743,20 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	621 917,56 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) :	1 148 825,64 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCED.	206 126,44 €

2024-034 – FINANCES LOCALES – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES - 2024

Un avis favorable à la baisse des taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti a été émis par la Commission des Finances réunie le 18 mars 2024.

Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la période d'inflation actuelle et la nécessité d'aider certains ménages.

M. le Maire précise qu'une demande de baisse de la fiscalité locale avait été soumise par M. BOLMONT, demande soutenue par bon nombre des membres du Conseil Municipal. Une baisse de 1 % avait été avancée.

M. David BOLMONT : Je n'avais pas fixé de taux.

M. le Maire : En municipalité et en Commission des Finances, il a été décidé d'aller plus loin, et une baisse de 2 % est proposée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE ainsi qu'il suit les taux des taxes locales pour 2024 :

Taxes	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2023	Taux 2024	Produit attendu
Taxe foncière bâtie (TFB)	4 740 000 €	43.65	41.65	1 974 210 €
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	86 500 €	31.48	29.48	25 500 €
Taxe d'habitation (TH)	136 100 €	11.74	11.74	15 978 €
TOTAL	4 962 600 €			2 015 688 €

2024-035 – FINANCES LOCALES – BUDGET EAU 2024

Le budget de l'Eau a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 18 mars 2024 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget de l'Eau 2024 par nature : - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », - sans vote formel sur chacun des chapitres, tel qu'il est présenté ci-après :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	540 000.00	389 269.54
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		150 730.46
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		540 000.00	540 000.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	536 136.00	696 653.78
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	362 500.00	181 856.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		20 126.22
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		898 636.00	898 636.00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		1 438 636.00	1 438 636.00
----------------------------	--	---------------------	---------------------

2024-036 – FINANCES LOCALES – BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Le budget de l'Assainissement a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 18 mars 2024 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE le budget de l'Assainissement 2024 par nature : - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », - sans vote formel sur chacun des chapitres, tel qu'il est présenté ci-après :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	440 000.00	332 041.89
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)		107 958.11
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	440 000.00	440 000.00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	152 600.00	157 850.78
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	6 000.00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)		749.22
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	158 600.00	158 600.00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	598 600.00	598 600.00

2024-037 – FINANCES LOCALES – BUDGET FORET 2024

Le budget de la Forêt a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 18 mars 2024 qui a émis un avis favorable.

M. David BOLMONT : J'ai vu qu'il y avait 100 000 € qui étaient reversés au budget principal.

M. le Maire : Oui, cela est prévu.

DB : Est-ce que budget principal a vraiment besoin de ces 100 000 € ? Est-ce que ces 100 000 € ne pourraient pas rester à la forêt.

M. le Maire : Avec les ventes que l'on va faire cette année, on va reconstituer ce que l'on avait l'année dernière, c'est à dire un excédent global de fonctionnement de 180 000 €. La forêt n'a pas besoin de 280 000 € aujourd'hui.

DB : C'est juste dommage que la forêt perde ce qu'elle a gagné en 50 ans.

M. Denis LABREUCHE : La forêt n'est pas en bon état.

M. le Maire : Il y a 20 ans, il y a 30 ans, j'étais déjà ici, la forêt versait au budget principal entre 150 000 € et 200 000 € par an.

DL : La forêt était en meilleure état.

M. le Maire : On la surexploitait il y a longtemps. Mais là en ce moment, cela fait 5 ou 6 ans que l'on ne va rien prendre de la forêt vers le budget principal. Aujourd'hui le budget forêt permet effectivement de dégager pas mal d'argent, je propose effectivement de verser 100 000 € de la forêt vers le budget principal.

DL : Il y a 30 ans la forêt était en meilleure état que maintenant.

M. le Maire : Ce n'est pas en mettant du calcaire. Ce qui s'est passé à Saint Nabord, à Bellefontaine...Ce n'est pas dit que ce qu'il s'est passé il y a 30 ans est valable aujourd'hui.

DL : Il y aura besoin d'investissement plus tard dans la forêt.

M. le Maire : Mais notre forêt est gérée par l'ONF, je leur fais confiance.

DL : Je sais.

M. le Maire : Je fais confiance à l'ONF. Vous ne faites à confiance à personne, c'est votre droit.

DL : Je n'ai pas dit cela M. DEMANGE.

M. le Maire : Je fais confiance aux sachants.

DL : Il y aura des choses à faire dans la forêt prochainement.

M. le Maire : Oui. Je fais confiance aux sachants.

DB : Le budget de la forêt il permet aussi de faire des aménagements dans la forêt, ce n'est pas seulement que la forêt. C'est tout ce qui est mobilier, etc...un chalet par exemple, je ne sais pas. C'est ça aussi le budget forêt.

M. le Maire : Pour moi l'aménagement d'un chalet, des bancs ou autres, ce n'est pas le budget forêt, c'est le budget principal qui va financer.

DB : Il me semblait que l'on avait financé à un moment donné des bancs ou de la signalétique.

M. le Maire : La signalétique on est train de s'en occuper au niveau de la Communauté de Communes. Deux choses différentes. La Communauté de Communes a la compétence tourisme, en ce moment il y a un plan d'aménagement de la traversée du Fossard. Si vous y allez régulièrement, vous avez dû voir qu'il y avait des nouveaux panneaux, c'est la Communauté de Communes avec l'ONF qui ont mis cela en place. Il y en a pour 400 000 €.

DL : Ça fait cher quand même.

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 23, CONTRE : 3, ABSTENTION : 0) :

VOTE le budget de la Forêt 2024 par nature : - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », - sans vote formel sur chacun des chapitres, tel qu'il est présenté ci-après :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	78 136,56	82 680,25
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 4 543,69	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	82 680,25	82 680,25
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	304 146,56	121 301,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 182 845,56
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	304 146,56	304 146,56
	TOTAL DU BUDGET (4)	386 826,81	386 826,81

ACCEPTER de retenir un taux de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2024-038 – FINANCES LOCALES – BUDGET PRINCIPAL 2024

Le budget Principal a fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances le 18 mars 2024 qui a émis un avis favorable.

M. Denis LABREUCHE : Concernant la restauration de l'orgue de l'Eglise, ce n'est pas la fondation Hubert GRAVIER qui finance les travaux de rénovation ?

M. le Maire : C'est la collectivité qui va payer les travaux pour à peu près 35 000 € et c'est la fondation Hubert GRAVIER qui va nous rembourser la totalité.

DL : Ah d'accord.

M. le Maire : Au départ, il finançait 50 %, j'avais déjà informé le Conseil, quand il a vu le devis, il nous a gentiment dit qu'il finançait la totalité.

M. le Maire ajoute que l'école de musique va se rendre prochainement à l'Eglise pour aller voir les travaux de restauration effectués par M. METZ.

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 23, CONTRE : 3, ABSTENTION : 0) :

VOTE le budget Principal 2024 par nature : - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, - au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », - sans vote formel sur chacun des chapitres, tel qu'il est présenté ci-après :

II – PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 092 522,00	3 714 439,56
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 184 000,00	355 956,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 206 126,44
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	4 276 522,00	4 276 522,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 162 000,00	5 013 174,36
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 148 825,64
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	6 162 000,00	6 162 000,00
	TOTAL DU BUDGET (4)	10 438 522,00	10 438 522,00

ACCEPTER de retenir un taux de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 % pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

2024-039 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS 2024

Les demandes de subventions ont fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances réunie le 18 mars 2024 qui a émis un avis favorable.

Préambule au vote : il est de jurisprudence constante « *que les élus municipaux lorsqu'ils détiennent, en plus de leur mandat électif, des fonctions de président d'associations, soient soumis à l'obligation de veiller à la parfaite neutralité des décisions d'attribution des subventions à ces associations* ». En conséquence, il est recommandé qu'ils ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VOTE le montant des subventions octroyées pour l'année 2024 selon le tableau ci-après :

BENEFICIAIRES		Proposition subvention 2024
ASSOCIATIONS SPORTIVES STEPHANOISES		
ACRO'GYM+		1 000,00 €
TENNIS CLUB STEPHANOIS	Projet pédagogique	530,00 €
RSE - REMIREMONT SAINT ETIENNE FOOTBALL CLUB		3 266,00 €
ECS - ESPOIR CYCLISTE STEPHANOIS	Subvention prix de la municipalité Mémorial Jean-Claude Vaubourg 9 mai 2024	2 844,00 €
	Subvention prix de la Ville Mémorial Michel Bolmont 11 novembre 2024	2 345,00 €
CLUB DE BADMINTON STEPHANOIS		378,00 €
COURIR ENSEMBLE VOSGES		500,00 €
CLUB DE LA BONNE HUMEUR		200,00 €
PETANQUE STEPHANOISE		500,00 €
RUGBY CLUB DES 2 VALLEES		10 000,00 €
Sous-total		23 573,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES EXTERIEURES		
REMIREMONT JUDO - DOJO ROMARIMONTAIN		600,00 €
CLUB VOSGIEN REMIREMONT		500,00 €
Sous-total		1 100,00 €
ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE LE FOSSARD	30 € par classe	150,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE TORTUE BLEUE	30 € par classe	120,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE SEUX	30 € par classe	90,00 €
ASSOCIATION DES AMIS DU CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'ANIMATION PEDAGOGIQUE		160,00 €
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES - LES CRAYONS DE SEUX		500,00 €
UNSS - ASS SPORT COLLEGE CHARLET		350,00 €
Sous-total		1 370,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES		
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE SAINT ETIENNE LES REMIREMONT		3 500,00 €
ASSOCIATION RECREATIVE PORTUGAISE		1 500,00 €
BIBLIOTHEQUE - CENTRE HOSPITALIER DE REMIREMONT		90,00 €
ASSOCIATION DE LA CHAPELLE DES ARTS DE LA SUCHE		650,00 €
LES BONS AMIS - CLUB DU 3EME AGE DE SAINT ETIENNE LES REMIREMONT		700,00 €
ASS POUR LA PROTECTION DE L ENVIRONNEMENT		3 000,00 €
LES AMIS DE LA SUCHE		750,00 €
ASSOCIATION CLUB RADIO DES BALLONS		150,00 €
RADIO GUE MOZOT		3 110,00 €
SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE		250,00 €
TIC&TAC 2.0 EN 4L		400,00 €
OS LUSOS GROUPE FOLKLORIQUE		250,00 €
Sous-total		14 350,00 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
ASSOCIATION DU MAQUIS DU HAUT DU BOIS		100,00 €
SNEMM UD 88 DES VOSGES - SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE		100,00 €
Sous-total		200,00 €
ACTION SOCIALE, ASSOCIATIONS SOCIALES ET CARITATIVES		
CCAS - CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE DE SAINT ETIENNE LES REMIREMONT		25 000,00 €
AFM THELETHON - ASS FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES		500,00 €
ASS DEP DES CONJOINTS SURVIV DES VOSGES		160,00 €
ASS DON DE SANG BENEVOLE REMIREMONT ET ENVIRONS		350,00 €
ASS SPORT ET SANTE HAUTES VOSGES		500,00 €
CRESUS VOSGES		100,00 €
CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES VOSGES - FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT		1 100,00 €
ASSOCIATION L ABRI		1 200,00 €
Sous-Total		28 910,00 €
TOTAL GENERAL		69 503,00 €

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS TENANT UNE BUVETTE LORS DES MANIFESTATIONS COMMUNALES		
Associations stéphanoises		250,00 €

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ERIGEANT LA CHAVANDE LORS DES FEUX DE ST-JEAN		
Associations stéphanoises		1 000,00 €

2024-040 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS RENOVATIONS FAÇADES

Vu la délibération n° 2021-009 du 19 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le « NOUVEAU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENOVATION DE FACADES »,

Vu la délibération n° 2021-010 du 19 mars 2021 fixant les tarifs des subventions pour la rénovation des façades,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **SE PRONONCE POUR** les demandes suivantes, qui répondent aux critères d'attribution retenus :

DEMANDEUR - ADRESSE	TYPE AIDE	MONTANT TTC DES TRAVAUX ELLIGIBLES	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
M. VALENTIN Jacques – 77 rue de la May	15 %	7 889.31 €	1 183.40 €
Mme LALOT Léa – 6 rue de la Sablière	15 %	17 111.74 €	1 200 €

2024-041 – FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – AMENAGEMENT ESPACE DE LOISIRS DE LA MOUTIERE

Dans le cadre d'un appel à projet, l'Agence National du Sport (ANS) a décidé la mise en œuvre du plan 5000 équipements – Génération 2024 visant à renforcer les investissements sportifs pour contribuer à développer la pratique sportive des Français.

Les équipements sportifs liés à l'aménagement de l'espace de loisirs sur le site de la Moutière pour un montant de 105 860 € HT sont éligibles à ce plan. La commune souhaite donc solliciter l'attribution de subvention pour cette opération d'investissement au titre de l'axe 1 – équipements de proximité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport pour l'opération ci-dessus,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2024-042 – FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – REHABILITATION TERRAIN DE RUGBY – CREATION MINI TERRAIN RUGBY

Dans le cadre d'un appel à projet, l'Agence National du Sport (ANS) a décidé la mise en œuvre du plan 5000 équipements – Génération 2024 visant à renforcer les investissements sportifs pour contribuer à développer la pratique sportive des Français.

Les travaux de réhabilitation du terrain d'honneur de rugby et la création d'un mini terrain d'entraînement à 5 pour un montant de 152 748 € HT sont éligibles à ce plan. La commune souhaite donc solliciter l'attribution de subvention pour cette opération d'investissement au titre de l'axe 3 – équipements structurants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport pour l'opération ci-dessus,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2024-043 – FINANCES LOCALES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT – REFECTION COURTS DE TENNIS

Dans le cadre d'un appel à projet, l'Agence National du Sport (ANS) a décidé la mise en œuvre du plan 5000 équipements – Génération 2024 visant à renforcer les investissements sportifs pour contribuer à développer la pratique sportive des Français.

Les travaux de réfection de deux courts de tennis pour un montant de 71 845.44 € HT sont éligibles à ce plan. La commune souhaite donc solliciter l'attribution de subvention pour cette opération d'investissement au titre de l'axe 3 – équipements structurants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport pour les opérations ci-dessus,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2024-044 – FINANCES LOCALES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu l'article R. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 124 et 193,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,
Vu les budgets primitifs 2024 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement,
Vu les états des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressés et transmis par courriel du 6 mars 2024 par le comptable public en charge du Service de Gestion Comptable de Remiremont, qui en demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état et ci-après reproduite,

Le comptable public informe la collectivité qu'il n'a pu procéder au recouvrement des créances pour un montant total, tous budgets confondus, de **8 332.72 €** ainsi détaillées :

BUDGET EAU : Liste n° 6559800133 pour un montant de 2 773.16 €
Liste n° 6972260333 pour un montant de 943.54 €

Pour un montant total de **3 716.70 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT : Liste n° 6559400133 pour un montant de 2 416.79 €
Liste n° 6977470133 pour un montant de 752.73 €

Pour un montant total de **3 169.52 €**

BUDGET PRINCIPAL : Liste n° 6561390233 pour un montant total de **1 446.50 €**

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public qui rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement. Contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge des titres de recettes les créances irrécouvrables. Sa constatation participe à la sincérité budgétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables énumérées ci-dessus pour un montant total de **8 332,72 €** et leur comptabilisation sur l'exercice comptable 2024 de chaque budget respectif au compte « 6541 – Créances admises en non-valeur ».

2024-045 – FINANCES LOCALES – CREANCES ETEINTES

Vu les articles L. 2321-1 et R. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,

Vu les budgets primitifs 2024 du budget principal, du budget annexe de l'eau et du budget annexe de l'assainissement,

Vu les états des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressés et transmis par courriel du 6 mars 2024 par le comptable public en charge du Service de Gestion Comptable de Remiremont, qui demande de constater l'effacement de la dette, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état et ci-après reproduite,

Considérant que la somme dont il s'agit n'est pas susceptible de recouvrement ; que le comptable public justifie, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, de l'extinction des créances par décision du juge de la clôture des procédures de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs,

Le comptable public informe la collectivité que des créances éteintes ont été jugées pour un montant total, tous budgets confondus, de **1 860.00 €** ainsi détaillées :

BUDGET EAU : Liste n° 6631671333 pour un montant de 452.74 €

Liste n° 6631680333 pour un montant de 67.76 €

Pour un montant total de **520.50 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT : Liste n° 6633090133 pour un montant de 223.52 €

Liste n° 6631880133 pour un montant de 22.88 €

Pour un montant total de **246.40 €**

BUDGET PRINCIPAL : Liste n° 6633070133 pour un montant total de **1 093.10 €**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Ainsi, à la suite de la clôture des procédures de liquidations judiciaires pour insuffisance d'actifs (procédure collective ou de surendettement), le juge prononce un effacement des dettes, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations. Le jugement s'impose à la collectivité et doit être constaté, en tant que charge, par l'adoption d'une délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE POUR la comptabilisation sur l'exercice comptable 2024 de chaque budget respectif, de la somme totale de **1 860.00 €** au compte « 6542 – Créances éteintes ».

2024-046 – FINANCES LOCALES – CONCERT « CHRISTMAS TOUR » - FIXATION DES TARIFS

La commune organise la venue d'un concert GOSPEL intitulé « Christmas Tour » le 30 novembre 2024 à la salle multi-activités – SMA.

Considérant les coûts directs liés à la venue de ce spectacle et du nombre de places de l'Espace Pont des Fées - SMA, un tarif de 18 € a été retenu (12 € pour les étudiants) et la gratuité pour les moins de 12 ans.

Les coûts indirects seront supportés par la commune afin de permettre au plus grand nombre de venir assister à la représentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le droit d'entrée à 18,00 € la place pour le concert GOSPEL « Christmas Tour », 12,00 € pour les étudiants et gratuit pour les moins de 12 ans.

2024-047 – DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DE LOSANGE – IMPLANTATION D'EQUIPEMENTS LoRa

M. le Maire rappelle que la société LOSANGE est le délégataire de service public en charge de l'établissement, de l'exploitation, de la commercialisation et du financement du réseau de communications électroniques très haut débit sur le territoire des départements des Ardennes, de l'Aude, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Les premiers travaux ont été engagés dès 2018 dans les communes dites prioritaires, disposant des plus faibles débits internet.

Dans cette démarche de déploiement du réseau, la société LOSANGE a déjà implanté bon nombre d'équipements spécifiques sur l'ensemble du territoire.

Sur notre commune, par délibération n° 2018-008 en date du 16 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé l'installation d'un de ses équipements, à savoir une armoire électrique technique sur le secteur des Grands Moulins. Cet équipement a permis de mettre en place un Nœud de Raccordement Optique (NRO), qui désigne le point de concentration d'un réseau en fibre optique où sont installés les équipements actifs permettant à un opérateur d'acheminer le signal depuis son réseau vers les abonnés.

Toujours sur notre commune, la délibération n° 2019-089 en date du 06 décembre 2019, autorisait cette fois-ci l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO), Place de l'Hôtel de Ville, par le biais d'une convention avec redevance. Cet équipement renferme des nœuds intermédiaires de brassage de la boucle locale optique continue.

LOSANGE et la Région Grand-Est ont décidé de déployer un réseau « long range », dit « LoRa » (technologie de communication radio bas débit et très longue portée) dans le contexte de l'Appel à Projets « Territoires Intelligents et Durables » (APP TID) au titre duquel la Région Grand Est et la Caisse des Dépôts et des Consignations ont conclu une convention en date du 13 octobre 2023. LoRa est conçu pour le transit de petits volumes des données sur de longues distances et constitue un équipement de reporting des données techniques émises par le réseau Losange.

LOSANGE est chargée du déploiement du réseau « LoRa » lors d'une première phase d'expérimentation, puis éventuellement dans un cadre plus pérenne.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la commune, sous le régime des occupations temporaires du domaine public non routier et s'y maintenir, afin de permettre le déploiement du réseau « LoRa » par l'installation d'un équipement à la salle polyvalente sise 31 route de Xennois.

Afin de tenir compte de l'intérêt local et du fait que l'Équipement LoRa est installé dans le cadre de la mise en œuvre de l'APP « TID », la commune de Saint Etienne lès Remiremont consent à ce que l'occupation soit à titre gratuit pendant toute la durée de l'expérimentation, étant entendu qu'à l'issue de cette période d'expérimentation, laquelle sera notifiée par LOSANGE à la commune, les parties fixeront le montant de la redevance annuelle relative à l'objet de la présente convention dès lors que l'occupation se poursuit au-delà de cette dite période.

M. David BOLMONT : Mais cette antenne, elle va servir à quoi exactement ?

M. le Maire : A transmettre les informations des différents bâtiments.

M. Patrick BOULANGER : Qui sont dans le secteur ?

M. le Maire : Oui.

DB : Elle sera fixée sur le pignon ou....

M. le Maire : Pignon faitage. La Communauté de Communes est teste, la présentation a eu lieu à Pont à Mousson en janvier 2023. Si ça peut nous permettre de faire des économies ou autres. Avec cet hyperviseur, on pourrait suivre un tas de choses.

M. Denis LABREUCHE : Même le terrain de rugby, vous contrôlerez l'énergie dépensée au niveau du terrain de rugby ?

M. le Maire : Qu'est-ce que vous voulez consommer au terrain de rugby ?

DL : Les consommations.

M. le Maire : Les consommations, on sait ce que l'on consomme partout. On a d'ailleurs fourni à la demande de M. BOLMONT tout ce qui est consommation dans tous les bâtiments.

DB : C'est vrai que je ne voulais pas en parler mais les consommations électriques ont baissé quasiment partout sauf au rugby. Le rugby est passé à 7 500 € cette année en consommation électrique sur 2023. On était à 5 000 € il y a 2 ou 3 ans. Voilà, c'est plus que la Mairie, pour donner un ordre d'idée.

M. le Maire : On est en euro ou en kilowattheure ?

DB : En euro je parle. Ça augmente en kilowattheure, ça a augmenté aussi en euro.

M. le Maire : Je regarderai il faut voir.

DB : C'est un des seuls postes qui a augmenté.

DL : C'est vrai que les rugbymans s'en vont et laissent allumer et c'est les riverains qui téléphonent disant qu'ils ont laissé allumé. Ça je sais, ça existe.

M. le Maire : Je reçois régulièrement le président, Jérémy MOUGIN, je lui ferai part de cette remarque.

DL : Qu'ils limitent un peu les consommations, ce serait bien.

PB : Oui, effectivement, on en avait déjà parlé quand on avait fait des réunions énergies, c'est les kilowattheures qu'il faut regarder, ce n'est pas les euros. Les euros ça dépend des contrats qui sont passés et de l'achat. Là-bas, je ne sais pas si c'est par rapport à un contrat global Mairie ou si c'est un contrat spécifique pour l'association.

M. le Maire : Non, c'est un contrat global.

PB : Donc le même tarif partout.

M. le Maire : Je regarderai. Je reviens à ma convention d'occupation du domaine public pour mettre une antenne sur la salle polyvalente.

PB : Il y a des outils qui sont proposés pour consulter, pour suivre les consommations ou autres, on a un peu plus de détails là-dessus, on sait ce qu'ils vont proposer comme variable ou comme style de présentation.

M. le Maire : C'est des balbutiements.

PB : Si c'est juste par exemple pour relever des « LINKY » ou des « GAZPAR », on n'a pas besoin d'eux.

DL : Au niveau communal, vous avez déjà la supervision pour tout ce qui est énergie, puisque vous la contrôlez depuis votre bureau il me semble. Vous avez une supervision générale, globale.

M. le Maire : Moi, je supervise depuis mon bureau ?

DL : Non, la supervision. Expliquez M. BOULANGER.

PB : Je ne sais pas, j'essaie de comprendre.

M. le Maire : Moi aussi, j'essaie de comprendre.

PB : Est-ce que vous voulez dire que dans le cadre du contrat IDEX, est-ce qu'il y a des tableaux de bords, des choses comme cela, accessibles par internet, qui ne sont pas forcément dans le bureau de M. le Maire.

M. le Maire : Je veux bien être gentil mais...

DL : Vous avez parlé de cela, la supervision.

PB : Oui, on avait parlé de suivre les consommations quand on parlait d'économie.

DL : Voilà, on a parlé de supervision.

PB : Est-ce que l'on avait parlé de cela avec IDEX.

M. le Maire : Non avec IDEX, ce n'est pas ça. On a une vision globale effectivement de nos consommations mais ce n'est pas un mur d'écrans que j'ai dans mon bureau.

DL : On en avait parlé de ça.

PB : On a évoqué de suivre les consommations, ça c'est sûr. C'est un sujet l'énergie, on en reparlera. Ça ne s'arrêtera pas. Il faudra avoir l'info, ce que propose LOSANGE. Cela peut être un outil intéressant. Car mettre un capteur, c'est bien mais ça mesure quoi, le taux de CO2 dans la pièce ?

M. le Maire : On est aux balbutiements.

Mme Danièle FAIVRE : La Communauté de Communes teste.

M. le Maire : Oui. Moi je veux bien à l'occasion les faire venir pour qu'il nous explique le but d'un hyperviseur.

M. Jean-Guillaume MATHIEU : Parce que ça va te permettre de savoir ce que consomme la salle polyvalente, la SMA, enfin chaque chose séparée ?

M. le Maire : Chaque bâtiment.

JGM : Mais une antenne pour tout ?

M. le Maire : Il n'y a pas que cela, l'objectif c'est de voir tout ce qui est badgeages et autres. Cet hyperviseur pourra nous donner des informations pour tout ce qui se passe au niveau des consommations, de l'électricité, qui va à la salle polyvalente, les badgeages et autres. Après on pourra employer le terme de flicage parce que ça peut aller très loin. Ce qu'ils peuvent proposer, ça peut aller très loin.

JGM : Après, à la commune de fixer certaines limites aussi par rapport à cela.

M. le Maire : Ils nous ont demandé ce que l'on souhaitait suivre. C'est en train de se mettre en place d'où cette convention pour mettre une antenne à la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'occupation sur le domaine public communal au profit de la société LOSANGE pour l'implantation des équipements LoRa. (cf convention)

2024-048 – RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP - MODIFICATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP) et ses modifications,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération n° 2017-088 du 8 décembre 2017 instaurant le RIFSEEP,

Vu la délibération n° 2021-016 du 19 mars 2021 modifiant le RIFSEEP,

Vu la délibération n° 2021-060 du 18 juin 2021 modifiant la délibération du 19 mars 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

Considérant le régime indemnitaire en vigueur et applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité,

Préambule

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est un complément de rémunération, distinct du traitement indiciaire versé après service fait.

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise – IFSE - qui est l'indemnité principale
- Le Complément Indemnitaire Annuel – CIA – qui est une indemnité secondaire facultative

1/ L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Cette indemnité repose d'une part, sur la formalisation précise des critères professionnels liés aux fonctions identifiées sur la fiche de poste et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

➤ Les bénéficiaires

L'IFSE est attribuée :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Aux contractuels sur emplois permanents

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Cadres d'emplois concernés :

- Filière administrative :
 - *Attachés territoriaux*
 - *Rédacteurs territoriaux*
 - *Adjoint administratifs territoriaux*
- Filière Animation :
 - *Animateurs*
 - *Adjoint territoriaux d'animation*
- Filière Technique :
 - *Techniciens territoriaux*
 - *Agents de maîtrise territoriaux*
 - *Adjoint techniques territoriaux*
- Filière Médico-Sociale :
 - *Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles*

➤ Rappel des groupes de fonctions :

Catégorie	Groupe de Fonctions	Emplois (à titre indicatif)
A	G1A	Direction Générale des Services
	G2A	Responsable d'un ou plusieurs services
	G3A	Chargé de Mission, Fonctions induisant de l'expertise ou des sujétions particulières
B	G1B	Responsable d'un ou plusieurs services
	G2B	Fonctions induisant de l'expertise ou des sujétions particulières
	G3B	Gestionnaire d'équipement Encadrement de proximité
C	G1C	Responsable de service, chef d'équipe, encadrant de proximité, gestionnaire d'équipement
	G2C	Agent de réalisation

Sous-critères et cotation :

			Points				Points
S U J E T I O N	Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)	Elus	1	E X P E R T I S E	Polyvalence	Oui	8
		Administrés	1			Non	0
		Organismes extérieur	1		Pratique et maîtrise d'un outil métier (logiciel)	Oui	2
	Contraintes météo	Oui	1			Occasionel	1
		Non	0		Non	0	
	Liberté pose de congés (ATSEM, gestionnaire paie, Finances)	Imposée	2		Habilitation / certification	Oui	1
		Restreinte	1			Non	0
		Encadrée	0		Actualisation des connaissances	Indispensable	7
	Variabilité des horaires	Fréquente	2			Nécessaire	2
		Ponctuelle	1			Encouragée	1
		Non	0		Connaissances requis	Expertise	4
	Risque + élevé d'accident de service	Oui	1			Maîtrise	1
		Non	0			Opérationnel	0
	Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Elevé	8		Autonomie	Large	4
		Modéré	4			Encadrée	2
		Faible	1			Restreinte	0
Sans objet		0	Participe aux réunions, CM, commission, CT/CHSCT, copil absentéisme,...	Souvent	7		
Engagement de la responsabilité juridique	Elevé	8		Quelques fois	3		
	Modéré	2		Occasionnelle ment	1		
	Faible	0		Jamais	0		
E N C A D R E M E N T	Niveau hiérarchique	Direction générale	35	P R O F E S I O N N E L L E	Liée au domaine d'activité	+ de 35 ans	6
		Responsable de service	15			25 à 34 ans	5
		Chef d'équipe	3			20 à 24 ans	4
		Agent d'exécution	0			15 à 19 ans	3
	Nombre de collaborateurs (encadrés directement et indirectement)	Au-delà de 30	14			10 à 14 ans	2
		11 à 30	10			5 à 9 ans	1
		5 à 10	5			0 à 4 ans	0
		2 à 4	2			Formations suivies	Minimum 1 formation/an
		1	1		Volonté de l'agent		2
	0	0	Compétences professionnelle s et techniques selon niveau requis (entretien professionnel)		Majorité de niveaux requis ou dépassés	2	
	Technicité (possibilité d'intérim à tout poste)	Oui			25	Moyenne de niveaux requis	1
		Non			0	Niveaux requis non atteints	0
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique,	Fort	10		Réalisation des objectifs	Dépassés	3
		Modéré	3			Atteints	2
		Faible	0			Non évaluables ou reportés	2
						Non atteints	-4

➤ **Fixation des montants maximum**

Les groupes de fonctions et les montants plafonds proposés sont les suivants :

Administratif				
Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de Fonctions	Plafonds Réglementaires	Nouveaux plafonds Collectivité 95% des plafonds réglementaires
A	Attaché	G1A	36 210,00 €	34 399,50 €
		G2A	32 130,00 €	30 523,50 €
		G3A	25 500,00 €	24 225,00 €
B	Rédacteur	G1B	17 480,00 €	16 606,00 €
		G2B	16 015,00 €	15 214,25 €
		G3B	14 650,00 €	13 917,50 €
C	Adjoint Administratif	G1C	11 340,00 €	10 773,00 €
		G2C	10 800,00 €	10 260,00 €
Animation				
Catégorie	Grade	Groupe de Fonctions	Plafonds Réglementaires	Nouveaux plafonds Collectivité 95% des plafonds réglementaires
B	Animateur	G1B	17 480,00 €	16 606,00 €
		G2B	16 015,00 €	15 214,25 €
		G3B	14 650,00 €	13 917,50 €
C	Adjoint d'animation	G1C	11 340,00 €	10 773,00 €
		G2C	10 800,00 €	10 260,00 €
Technique				
Catégorie	Grade	Groupe de Fonctions	Plafonds Réglementaires	Nouveaux plafonds Collectivité 95% des plafonds réglementaires
B	Technicien	G1B	11 880,00 €	16 606,00 €
		G2B	11 090,00 €	15 214,25 €
		G3B	10 300,00 €	13 917,50 €
C	Agent de maîtrise	G1C	11 340,00 €	10 773,00 €
		G2C	10 800,00 €	10 260,00 €
	Adjoint Technique	G1C	11 340,00 €	10 773,00 €
		G2C	10 800,00 €	10 260,00 €
Sanitaire et Social				
Catégorie	Grade	Groupe de Fonctions	Plafonds Réglementaires	Nouveaux plafonds Collectivité 95% des plafonds réglementaires
C	ATSEM	G1C	11 340,00 €	10 773,00 €
		G2C	10 800,00 €	10 260,00 €

➤ **Attribution individuelle**

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums prévus dans le tableau ci-dessus selon les critères d'attribution du groupe ainsi que de la cotation des postes obtenue.

➤ **Réexamen du montant de l'I.F.S.E.**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
- Pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- Chaque année, à la suite des entretiens professionnels, pour la partie expérience professionnelle

Le réexamen n'implique pas l'obligation de revalorisation.

➤ **Périodicité de versement de l'IFSE**

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

➤ **Modalités de versement et de maintien ou de suppression de l'I.F.S. E**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions suivantes :

Le maintien **intégral** de l'IFSE est effectif dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Congés maternité, paternité ou adoption

L'IFSE est **suspendu** dans les cas suivants :

- Congés de longue maladie
- Congés de grave maladie
- Congés de longue durée

L'IFSE est **maintenu** dans les mêmes proportions que le traitement dans les cas suivants :

- Congés pour accident de service
- Congés pour maladie professionnelle
- Congés pour maladie ordinaire

2/ le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

L'attribution du CIA repose sur l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

➤ **Les bénéficiaires**

Le CIA est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les mêmes que pour l'IFSE.

➤ **Détermination des groupes de Fonctions et des critères**

Les groupes de fonctions sont les mêmes que ceux de l'IFSE.

Les critères utilisés pour la détermination du CIA sont les suivants :

- Ponctualité – Respect des horaires
- Assiduité – Disponibilité
- Sens du service public
- Qualité du travail
- Respect des directives, procédures et règlement intérieur
- Réserve et discrétion professionnelle

L'entretien professionnel annuel est déterminant pour fixer une partie du CIA.

➤ **Fixation des montants maximum du CIA**

Les groupes de fonctions et les montants plafonds proposés sont les suivants. :

Administratif			
Catégorie	Cadre d'emploi	Groupe de Fonctions	Plafonds Collectivité
A	Attaché	G1A	3 000,00 €
		G2A	2 500,00 €
		G3A	2 000,00 €
B	Rédacteur	G1B	2 500,00 €
		G2B	2 000,00 €
		G3B	1 500,00 €
C	Adjoint Administratif	G1C	2 000,00 €
		G2C	1 500,00 €
Animation			
Catégorie	Grade	Groupe de Fonctions	Plafonds Collectivité
B	Animateur	G1B	2 500,00 €
		G2B	2 000,00 €
		G3B	1 500,00 €
C	Adjoint d'animation	G1C	2 000,00 €
		G2C	1 500,00 €
Technique			
Catégorie	Grade	Groupe de Fonctions	Plafonds Collectivité
B	Technicien	G1B	2 500,00 €
		G2B	2 000,00 €
		G3B	1 500,00 €
C	Agent de maîtrise	G1C	2 000,00 €
		G2C	1 500,00 €
	Adjoint Technique	G1C	2 000,00 €
		G2C	1 500,00 €
Sanitaire et Social			
Catégorie	Grade	Groupe de Fonctions	Plafonds Collectivité
C	ATSEM	G1C	2 000,00 €
		G2C	1 500,00 €

➤ **Attribution individuelle**

Conformément au décret n°91-875, l'autorité territoriale arrête les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation.

Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

➤ **Périodicité de versement du CIA**

Le CIA est versé semestriellement (2 fractions)

➤ **Modalités de versement et de maintien ou de suppression du CIA**

L'assiduité et la disponibilité étant des critères du CIA, il sera tenu compte de l'absentéisme N-1 pour congé de maladie ordinaire pour déterminer le montant de celui-ci.

3/ Dispositions communes

➤ **Règles de cumul**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs
- La prime « mairie »

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA est décidée par l'autorité territoriale. Elle fera l'objet d'un arrêté individuel.

➤ **Clause de sauvegarde**

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintient à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP (montant annuel 2017) jusqu'à un éventuel changement de poste de l'agent et jusqu'à l'éventuelle abrogation de cette disposition lors d'une délibération ultérieure.

➤ **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➤ **Abrogation des délibérations antérieures**

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées, hormis celles concernant les primes des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP.

➤ **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2024.

M. le Maire précise que le projet de cette délibération avait été soumis en amont au Centre de Gestion pour être certain qu'elle soit conforme lors de sa présentation au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion.

Les remarques qui avaient été faites ont été corrigées mais il semble que c'est l'ancienne mouture qui a été présentée. Le CST a donc rendu un avis défavorable. M. le Maire précise que c'est un avis simple.

C'est pourquoi la délibération est présentée en séance avec une date de prise en compte au 01 mai 2024 et non au 01 janvier 2024, ce régime indemnitaire ne pouvant pas être rétroactif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REVISE l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 01.05.2024,

DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget,

DONNE POUVOIR à M. le Maire à mettre en œuvre le dispositif arrêté et notamment la cotation des postes, l'évaluation des agents et le versement individuel des deux parts du RIFSEEP.

2024-049 – RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, les articles L .4, L. 712-1, L. 712-13, L. 713-2 et L. 714-4,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2024,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle,

1. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux.

Les employeurs pouvant mettre en place cette prime sont les collectivités et les établissements mentionnés à l'article L. 4 du Code Général de la Fonction Publique et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'État et relevant de l'article L. 5 du même code.

Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Les montants

Considérant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds, les montants applicables seront les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

2. Les modalités de versement

La prime est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction avec un versement total effectué avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toutes les primes et indemnités perçues par l'agent, sauf la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

M. David BOLMONT : C'est une fois par an en fait ?

M. le Maire : Oui.

DB : C'est pour l'année 2023 ?

M. le Maire : Pour 2024, décidée en 2023 mais versée en 2024.

M. Jean-Guillaume MATHIEU : C'est automatique, tu fais ça comment, c'est automatique ces versements-là ?

M. le Maire : C'est nous, sur la fiche de paie. Le logiciel permet d'ajouter cette ligne. C'est une prime exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

INSTAURE la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-après,

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret	Montant fixé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	525 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	450 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	375 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	262.5 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	225 €

AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

PREVOIT les crédits correspondants au budget.

2024-050 – RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS SUITE AVANCEMENTS DE GRADES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancements de grades établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

M. le Maire propose à l'assemblée :

- La création des emplois des grades suivants :

Filière administrative :

Catégorie	Grade	Nombre de poste	Quotité
C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	Temps complet

Filière animation :

Catégorie	Grade	Nombre de poste	Quotité
B	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
C	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
C	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	32/35°
C	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	Temps complet

Filière technique :

Catégorie	Grade	Nombre de poste	Quotité
C	Agent de maîtrise principal	1	Temps complet
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	30/35°
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	3	Temps complet
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1	30/35°

- La suppression des emplois de grade suivants :

Filière administrative :

Catégorie	Grade	Nombre de poste	Quotité
C	Adjoint administratif	2	Temps complet

Filière animation :

Catégorie	Grade	Nombre de poste	Quotité
B	Animateur	1	Temps complet
C	Adjoint d'animation	1	Temps complet
C	Adjoint d'animation	1	32/35°
C	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	Temps complet

Filière technique :

Catégorie	Grade	Nombre de poste	Quotité
C	Agent de maîtrise	1	Temps complet
C	Adjoint technique	1	Temps complet
C	Adjoint technique	1	30/35°
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	3	Temps complet
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	1	30/35°

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} mai 2024,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice.

2024-051 – ENSEIGNEMENT – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE 2024-2027

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que ce même décret permet au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours,

Le Conseil Municipal, par délibération du 16 mars 2018, s'est prononcé pour le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours à la rentrée 2018 et a proposé à Monsieur le Directeur Académique de l'Éducation Nationale une nouvelle organisation du temps scolaire, comme suit :

HEURES DE CLASSES			
FOSSARD	Matin	A-M	
	8h30/12h	13h30/16h00	
Total jour	3h30	2h30	
Total semaine	14h00	10h00	24h00
SEUX	Matin	A-M	
	8h30/12h	13h30/16h00	
Total jour	3h30	2h30	
Total semaine	14h00	10h00	24h00
TORTUE BLEUE	Matin	A-M	
	8h25/11h55	13h25/15h55	
Total jour	3h30	2h30	
Total semaine	14h00	10h00	24h00

Cette organisation du temps scolaire a été renouvelée pour 2021-2024 par délibération n° 2021-019 du Conseil Municipal du 19 mars 2021.

L'organisation du temps scolaire des écoles stéphanoises arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2023-2024

Les conseils d'école de la Tortue Bleue, du Fossard et de Seux se sont prononcés pour une reconduction des horaires actuels (cf *tableau*).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE les propositions des conseils des écoles qui souhaitent reconduire l'organisation du temps scolaire actuelle pour les 3 années scolaires à venir.

2024-052 – SIVUIS – FISCALISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2024

Par délibération du 26 février 2024, le Comité Syndical du SIVUIS a fixé les contributions des communes au budget 2024.

Conformément aux articles L. 5212-19 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, chaque collectivité, membre du SIVUIS dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer, ou non, à la fiscalisation de sa contribution.

Les contributions des communes aux dépenses des syndicats auxquels elles adhèrent, prévues par l'article L. 5219-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, constituent pour elles une dépense obligatoire.

Ces contributions sont normalement payées par les communes sur leur budget (procédure de droit commun). Cette contribution est dite « budgétaire ».

Toutefois, le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des taxes directes locales (Article L. 5212-20 du CGCT). La contribution est alors dite « fiscalisée ». C'est le cas pour le SIVUIS, depuis 2005.

Eu égard aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales précités, la mise en recouvrement de cet impôt ne peut néanmoins être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé.

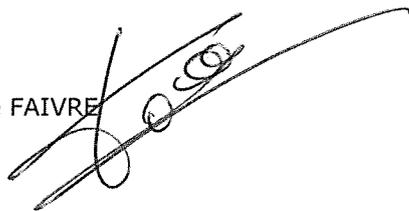
Pour 2024, le montant de la contribution fiscalisée pour Saint-Etienne lès Remiremont est de 14 996.79 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **NE S'OPPOSE PAS** à la fiscalisation de la contribution de la Commune au SIVUIS pour l'année 2024.

Fin de séance à 21H20

La Secrétaire de séance,

Danièle FAIVRE



Le Maire,
Michel DEMANGE

